



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 53573

## Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les jeux dangereux à l'école. Il désire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

La lutte contre les « jeux » dangereux pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires vise à l'éradication rapide de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non-oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. Cette lutte mobilise les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, sera complétée, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2009-2010, par la diffusion aux académies d'un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmières et assistantes de service social de l'éducation nationale. Ce document sera élaboré par un groupe de travail national d'experts piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire, en concertation avec les associations concernées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53573

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 juin 2009, page 6312

**Réponse publiée le :** 10 novembre 2009, page 10656